

ASSOCIATION ASTAF
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
5 Rue Debourienne – 45210 Ferrières en Gâtinais
RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS le 31 décembre 2019



COGEP
AUDIT

Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
fax : 02 38 60 70 19
www.cogep.fr
mgreau@cogep.fr

ASSOCIATION ASTAF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

5 Rue De Bourienne

45210 Ferrières en Gatinais

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASTAF relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans le 14 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	15 176	13 586	1 590	4 285
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 009		13 009	13 009
Constructions	2 319 054	1 570 142	748 912	763 636
Installations techniques, matériel et outillage	416 519	383 695	32 824	25 155
Autres immobilisations corporelles	1 011 952	859 306	152 647	148 953
Immob. en cours / Avances et acomptes				2 899
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	4 332		4 332	4 253
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 000		2 000	2 000
ACTIF IMMOBILISE	3 782 042	2 826 728	955 314	964 189
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	484 912	27 348	457 565	498 086
Autres créances	135 485		135 485	52 149
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 031 253		2 031 253	1 944 001
Charges constatées d'avance	11 888		11 888	14 434
ACTIF CIRCULANT	2 663 538	27 348	2 636 191	2 508 669
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 445 581	2 854 076	3 591 505	3 472 858

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	218 736	218 736
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 598 004	1 397 516
Report à nouveau	-62 828	-85 617
RESULTAT DE L'EXERCICE	216 032	223 276
Subventions d'investissement	5 756	8 378
Provisions réglementées	365 429	366 666
FONDS PROPRES	2 341 128	2 128 956
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées	15 245	15 245
Fonds associatifs avec droit de reprise	15 245	15 245
Résultat sous contrôle	5 731	5 731
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	20 976	20 976
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	59 889	81 012
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59 889	81 012
Fonds dédiés sur subventions	76 509	64 481
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	76 509	64 481
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	413 596	448 630
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	413 596	448 630
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	170 999	196 840
Dettes fiscales et sociales	440 711	444 302
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	46 691	36 155
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	21 005	51 506
DETTES	1 093 002	1 177 432
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 591 505	3 472 858

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	3 309 398	3 424 148
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 000	
Reprises et Transferts de charge	28 315	53 001
Cotisations		
Autres produits	1 212 240	1 184 627
Produits d'exploitation	4 550 952	4 661 777
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	904 838	993 712
Impôts et taxes	117 617	112 213
Salaires et Traitements	2 295 899	2 276 000
Charges sociales	916 529	972 662
Amortissements et provisions	142 866	142 074
Autres charges	4 460	1 346
Charges d'exploitation	4 382 210	4 498 006
RESULTAT D'EXPLOITATION	168 742	163 771
Opérations faites en commun		
Produits financiers	28 566	11 479
Charges financières	9 845	10 767
Résultat financier	18 721	712
RESULTAT COURANT	187 463	164 483
Produits exceptionnels	76 327	168 509
Charges exceptionnelles	33 958	44 213
Résultat exceptionnel	42 369	124 295
Impôts sur les bénéfices	1 772	6 303
Report des ressources non utilisées	2 931	2 708
Engagements à réaliser	14 959	61 907
EXCEDENT OU DEFICIT	216 032	223 276

31 décembre 2019 – 12 mois	ASSOCIATION ASTAF	orcom
----------------------------	-------------------	--------------

Autres éléments significatifs

Signature d'une convention de financement en 2017 entre l'ARS, l'agefiph, le fiphfip et l'Astaf Esat pour le dispositif d'emploi accompagné. Cette section est neutre pour l'association en terme de résultat global.

31 décembre 2019 – 12 mois	ASSOCIATION ASTAF	orcom
----------------------------	-------------------	--------------

Règles générales

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2019 par les dirigeants de l'association.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés règlement n°99-3 .

Suite à l'arrêté du 24 décembre 2015, l'association utilise le nouveau plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux, relevant du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 60 ans
- * Agencements des constructions : 4 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 30 ans
- * Matériel de transport : 4 à 8 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 10 ans
- * Matériel informatique : 2 à 6 ans
- * Mobilier : 5 à 20 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont constitués :

- * Du fond associatif sans droit de reprise pour 218 K€,
- * De réserves associatives pour 1 598 K€,
- * Du résultat de l'exercice (classe 7 – Classe 6) pour 216 K€,
- * Du report à nouveau pour – 63 K€,
- * Des fonds associatifs avec droit de reprise pour 21 K€,
- * De provision règlementées pour 365 K,
- * De subvention d'investissement pour 6 K€.

Le report à nouveau présente un solde de – 63 K€. Ce dernier intègre :

- * Le changement de méthode sur la mise en place des congés payés pour – 103 K€
- * Les dépenses refusées par les tutelles pour – 41 K€,
- * Les résultats 2018 incorporer au résultat 2020 pour 24 K€,
- * Les résultats 2018 en attente d'affectation pour 61 K€,
- * Les résultats déficitaires pour – 4 K€,

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 60 K€, et se décompose de la façon suivante :

- * Provision pour départ à la retraite pour 49K€,
- * Provision pour travaux sécurité et évaluation externes pour 11 K€,

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement pris en matière de retraite

Les provisions constituées dans les comptes s'élèvent respectivement à 19 K€ pour la section ESAT et à 21 K€ pour la section Foyer. Ces provisions couvrent les départs en retraite des salariés pour la période allant jusqu'en 2022.

Droit d'usage et habitation

L'Association ASTAF a acquis en 2010 un bien immobilier pour une valeur de 107 000 €

Le vendeur a fait réservé à son profit jusqu'au jour de son décès du droit d'usage et d'habitation de la partie de l'immeuble vendu qu'il utilise. Le droit d'usage et d'habitation est évalué à 38 000 € compte tenu de l'âge du vendeur.

Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice - crise sanitaire

Compte tenu de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, les comptes arrêtés à cette date n'ont pas lieu de faire l'objet d'ajustements particuliers liés à la crise du COVID 19.

Si, les baisses d'activités liées au confinement et à l'interruption ou au ralentissement des chaînes d'approvisionnement, ont engendré pour notre société des conséquences financières au cours de l'année 2020, celles-ci n'entraînent pas au jour d'arrêt des comptes un risque significatif sur la continuité d'exploitation.

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 176			15 176
Immobilisations incorporelles	15 176			15 176
– Terrains	13 009			13 009
– Constructions sur sol propre	1 008 466			1 008 466
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 259 189	51 399		1 310 588
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	409 938	16 365	9 784	416 519
– Installations générales, agencements aménagements divers	232 300	10 420		242 719
– Matériel de transport	260 887	6 658	11 132	256 413
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	499 217	26 272	12 669	512 820
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours	2 899		2 899	
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 685 905	111 114	36 485	3 760 534
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	4 253	80		4 332
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	2 000			2 000
Immobilisations financières	6 253	80		6 332
ACTIF IMMOBILISE	3 707 333	111 194	36 485	3 782 042

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 891	2 695		13 586
Immobilisations incorporelles	10 891	2 695		13 586
– Terrains				
– Constructions sur sol propre	731 107	18 790		749 897
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions	772 912	47 333		820 244
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	384 783	8 696	9 784	383 695
– Installations générales, agencements aménagements divers	195 238	5 191		200 429
– Matériel de transport	200 852	16 221	11 132	205 940
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	447 361	14 925	9 349	452 937
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 732 253	111 155	30 265	2 813 143
ACTIF IMMOBILISE	2 743 144	113 849	30 265	2 826 728

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	4 332		4 332
Prêts			
Autres	2 000		2 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	484 912	484 912	
Autres	135 485	135 485	
Charges constatées d'avance	11 888	11 888	
Total	638 618	632 286	6 332
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produit à recevoir	134 002
Interets courus à recevoir	19 383
Total	153 385

Dépréciation des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	4 116	23 231		27 348
Total	4 116	23 231		27 348
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		23 231		
Financières				
Exceptionnelles				

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	218 736				218 736
Fonds propres avec droit de reprise	20 976				20 976
Ecart de réévaluation					
Réserves	1 397 516		200 550	62	1 598 004
Report à Nouveau	-85 617		160 353	137 565	-62 828
Excédent ou déficit de l'exercice	223 276	-223 276	216 032	223 276	216 032
Situation nette	1 774 888	-223 276	576 936	360 904	1 990 920
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	8 378			2 623	5 756
Provisions réglementées	366 666			1 237	365 429
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	2 149 932	-223 276	576 936	364 764	2 362 104

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	57 568	5 785	14 108		49 244
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	22 144		12 800		9 344
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 301				1 301
Total	81 012	5 785	26 908		59 889
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		5 785	26 908		
Financières					
Exceptionnelles					

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	413 596	35 987	149 911	227 698
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	170 999	170 999		
Dettes fiscales et sociales	440 711	440 711		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	46 691	46 691		
Produits constatés d'avance	21 005	21 005		
Total	1 093 002	715 393	149 911	227 698
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	35 034			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseur fact.non parv.	30 816
Dette prov.cp / sal.enct	75 322
Dette prov.cp–rt/th	12 989
Organismes sociaux–charges/cp	38 617
Org.sociaux–charges/cp th	6 042
Autres charges a payer	7 344
Clients – avoirs a etablr	1 720
Charge a payer	35 491
Total	208 340

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charge constatée d'avance	11 888		
Total	11 888		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Prds constatés d'avance	21 005		
Total	21 005		

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28 554	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	3 320	
Autres provisions réglementées	2 083	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		68 300
Produits des cessions d'éléments d'actif		2 083
Subventions d'investissement virées au résultat		2 623
Autres provisions réglementées		3 320
TOTAL	33 958	76 327

Manuel GRÉAU

Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme

BP 82949

45029 ORLÉANS CEDEX 1

tél : 02 38 60 70 01

fax : 02 38 60 70 19

www.cogep.fr

mgreau@cogep.fr

ASSOCIATION ASTAF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

5 Rue De Bourienne

45210 Ferrières en Gatinais

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial

Personne intéressée : René Tafoureau, Vice-Président de l'Association et Président du Conseil de Surveillance d'ERTON SA

Nature et objet : Cette convention concerne la location d'une partie d'un ensemble immobilier sis à Fontenay-sous-Loing, et servant de locaux pour l'Atelier de Production et les bureaux administratifs.

Ce bail signé en 1978 a fait l'objet de plusieurs avenants venant augmenter la superficie. L'avenant signé en novembre 2007 porte la surface totale louée à 2 252 m².

Le dernier avenant signé en 2008 vient proroger la durée de location des locaux pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2038.

Une révision du montant des loyers est prévue au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Modalités : Au titre de l'exercice 2019, le loyer s'est élevé à 112 935 € hors taxes.

Conformément au bail, la société ERTON SA a refacturé, à votre Association, des frais d'assurances d'un montant de 3 064 €, la taxe sur les ordures ménagères à hauteur de 1 158 € ainsi que les consommations d'eau représentant une somme de 1 329 €, au titre de l'exercice 2019.

Rémunérations des dirigeants salariés

Personnes intéressées : Messieurs Didier Vergeade, Directeur de l'ESAT, et Eric Foucaut, Directeur du Foyer et du SAVS

Nature et objet : Les rémunérations des Directeurs sont établies conformément à la convention collective applicable à l'Association, et aux contrats de travail en vigueur.

Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les rémunérations brutes se sont élevées à :

- 72 173 € pour M. Didier Vergeade
- 50 773 € pour M. Eric Foucaut

Orléans le 14 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé